

ANNEXE 1
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET
DE PLANS DIRECTEURS RELATIFS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS
RÉCRÉATIFS D'ENVERGURE.

1. Le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, doit requérir des services professionnels en vue de la réalisation de divers études et plans directeurs concernant certains équipements récréatifs d'envergure.

2. Les honoraires professionnels découlant des contrats pour les services professionnels mentionnés à l'article 1, se détaillent comme suit :

1° Étude sur le Centre aquatique International :	80 000 \$
2° Étude sur le Camping municipal de Beauport :	20 000 \$
3° Étude sur le réseau cyclable :	7 000 \$
4° Étude sur la Base de plein air de Sainte-Foy :	35 000\$
5° Étude sur la Baie de Beauport :	60 000 \$
6° Étude sur autres projets et divers :	<u>7 000 \$</u>
TOTAL	209 000 \$

Annexe préparée le 31 mars 2003

Camille Deschênes
Directeur de la Division des opérations
Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire